



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2018-314

**MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE
DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est régie par le Code municipal ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la délégation du pouvoir de dépenser au responsable du traitement des eaux afin de simplifier certains actes administratifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil le 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement portant le numéro 2018-314 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement 2016-291 doit être modifiée tel que présentée pour que le responsable du traitement des eaux ait dorénavant le pouvoir de dépenser un maximum de 15 000 \$, tant que les crédits sont disponibles au poste budgétaire.

ARTICLE 3


Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.


ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 18 décembre 2017
Adoption du projet de règlement le 18 décembre 2017
Règlement adopté en séance ordinaire le 8 janvier 2018.
Publié le 9 janvier 2018
Entrée en vigueur 9 janvier 2018.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Crabtree
Règlement 2018-314
Annexe «A»
Autorisation de dépenser

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général Secrétaire-trésorier	Administration générale et tous services municipaux	25 000 \$
Directeur des services techniques et des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice de l'urbanisme et de la gestion des bâtiments municipaux, inspectrice municipale	Administration des lois et règlements d'urbanisme et dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Responsable de la station de purification d'eau potable	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$